

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 JUIN 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 88

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

63/352/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 298 lancé par la république du Dahomey pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1633/63

63/353/CEE :

Avis d'appel d'offres n° 299 lancé par la République gabonaise pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1634/63

63/354/CEE :

Signature de deux conventions de financement 1635/63

63/355/CEE :

Modificatif à l'appel d'offres n° 271 1636/63

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES
TRAVAILLEURS MIGRANTS

**1013 — Deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre des règlements
n° 3 et n° 4 du Conseil de la Communauté économique européenne
concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants**

(1^{er} janvier — 31 décembre 1960)

La Commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, instituée en vertu des articles 43 et 44 du règlement n° 3 du Conseil, vient de publier son deuxième rapport annuel sur son activité et la mise en œuvre des règlements n° 3 et n° 4 du Conseil concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ce rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960 et contient notamment des indications sur la composition de la Commission administrative pendant l'année 1960, sur son activité, ainsi que sur l'activité de sa Commission de vérification des comptes et de ses divers groupes de travail.

Le rapport donne des détails sur les décisions et recommandations prises par la Commission administrative pendant cette période et sur d'autres questions examinées par la Commission administrative.

En outre, le rapport fournit des détails sur l'application des règlements n° 3 et n° 4 dans les États membres, ainsi que sur les activités de la Commission de la C.E.E. en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

En annexe, le document contient un résumé des faits importants intervenus entre le 1^{er} janvier 1961 et la mise sous presse de ce rapport.

L'ouvrage comprend 164 pages. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté. Son prix s'élève à frb. 120,— ou ffr. 12,—.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 298 lancé par la république du Dahomey pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(63/352/CEE)

Convention : 186/F/DA/E

Projet : 12.21.605

Objet :

Superstructures du port de Cotonou (Dahomey).

Lieu d'exécution :

Cotonou (république du Dahomey).

Estimation :

350.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 1.418.000 US dollars).

Délai d'exécution :

14 mois maximum ; délai réel à proposer par le soumissionnaire.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à la direction des travaux publics à Cotonou (Dahomey) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 23 septembre 1963 à 15 heures locales (14 h GMT) à Cotonou au ministère des travaux publics.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée au Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer — B.C.E.O.M., 90, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7°), qui a été chargé par le ministère des travaux publics de la république du Dahomey de sa diffusion. Le prix du dossier s'élève à 300 fr. français, soit 15.000 fr. C.F.A. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante versée par chèque bancaire établi au nom du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics, arrondissement des études, Cotonou (Dahomey) ;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1 ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

- Direction des travaux publics, Cotonou (Dahomey).
- Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer à Paris.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques ou morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 299 lancé par la République gabonaise pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

(63/353/CEE)

Appel d'offres n° 2/63/TP

Convention : 93/F/GA/S

Projet : 11.23.107

Objet :

Construction d'une école d'infirmiers et de sages femmes à Libreville (République gabonaise).

Le présent appel d'offres ne porte que sur les travaux de construction proprement dits. La fourniture de l'équipement fera également l'objet d'un appel d'offres lancé ultérieurement.

Délai d'exécution :

A proposer par les soumissionnaires.

Estimation :

38.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 154.000 US dollars).

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Ministre des travaux publics du Gabon, boîte postale 49 à Libreville, avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 10 septembre 1963 à 15.30 heures locales (14.30 h GMT) à Libreville (Gabon).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur des travaux publics du Gabon, B.P. 49 à Libreville (Gabon), accompagnée d'un chèque barré et certifié au nom de M. le Directeur des travaux publics du Gabon, à Libreville,

dont le montant sera de 18.000 fr. C.F.A. Après réception du chèque mentionné ci-dessus, le dossier sera envoyé par avion franco de port.

Le prix d'achat du dossier sur place est de 15.000 fr. C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics du Gabon à Libreville ;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1 ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires

M. le Directeur des travaux publics du Gabon, B.P. 49 Libreville (Gabon).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques ou morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Signature de deux conventions de financement

(63/354/CEE)

1) Le 31 mai 1963 a été signée la convention de financement n° 196/F/MQ/S entre la Communauté économique européenne et la République française pour le département de la Martinique. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.26.302 : Programme d'études pour la récupération des terres à mangroves (n° d'attente F/MQ/01/62) pour un engagement provisoire de 271.538 frf.

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963.

2) Le 31 mai 1963 a été signée la convention de financement n° 197/F/GD/S entre la Communauté économique européenne et la République française pour le département de la Guadeloupe. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.26.102 : Programme d'études pour la récupération des terres à mangroves (n° d'attente F/GD/01/62) pour un engagement provisoire de 928.168 frf.

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963.

Modificatif à l'appel d'offres n° 271

(63/355/CEE)

L'avis d'appel d'offres n° 271

pour un appel d'offres lancé par la République française, département de la Guadeloupe, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 27 (pages 371/63 et 372/63) du 20 février 1963,

concernant :

Extension du port de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe),

est modifié comme suit (modification en italique) :

Les soumissions, en langue française, doivent parvenir par pli recommandé avec récépissé adressé à M. le Préfet de la Guadeloupe, 3^e division, 1^{er} bureau, à Basse-Terre (Guadeloupe) avant le 16 août 1963 à 17 heures locales.

Les autres indications restent inchangées.

**8082* — RAPPORT AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS
AVEC LE ROYAUME-UNI**

Le 6 février 1963, le Parlement européen a adopté une résolution par laquelle il demandait à la Commission de la Communauté économique européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations en date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun.

Il s'agissait pour la Commission d'exposer tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et de donner son avis sur ces dernières.

La négociation s'étant déroulée dans le temps en évoquant tour à tour les différents points qui avaient été soulevés par la délégation britannique, le rapport de la Commission s'est efforcée de suivre le même schéma dans toute la mesure du possible.

C'est ainsi, qu'après avoir exposé la nature de la demande britannique et les bases de la négociation, le rapport de la Commission énumère dans plusieurs chapitres les différents problèmes avec lesquels les États membres et la Grande-Bretagne étaient confrontés, dans l'ordre où ils avaient été évoqués par le gouvernement britannique dans sa déclaration du 10 octobre 1961.

Pour chacun de ces problèmes, la Commission s'est efforcée de faire une analyse objective des positions en présence et de préciser la structure des accords intervenus. Cette méthode qui risque parfois de faire perdre de vue les valeurs respectives des problèmes soulevés ou les liens qui peuvent exister entre eux, offrait par contre, l'avantage de permettre à la Commission pour chacune des questions qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord avant l'interruption des négociations de formuler un avis en fournissant les éléments d'une solution, conforme au traité de Rome. Dans une dernière partie, les auteurs de ce rapport ont présenté quelques remarques générales sur l'ensemble des négociations.

Cet ouvrage comprend 102 pages, son prix s'élève à frf. 3,50; frb. 35,—. Il est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.